



L'Écho de Bébing n°1

31 août 2024

Urbanisme :

Conformément au code de l'urbanisme (art L.142-1), les PLU(i) et cartes communales (CC), les PLH et PDU ainsi que la politique départementale des espaces naturels sensibles (art L.113-9) doivent être compatibles avec le SCOT.

La commune a mandaté le bureau d'étude Holea pour une analyse de compatibilité de notre PLU avec le SCOT dans le but de connaître nos marges de manœuvre avant l'arrivée du prochain SCOT pour éventuellement démarrer une procédure d'ajustement et d'avoir des doléances adaptées dans la réalisation du prochain SCOT

- Conclusion du bureau d'étude :

L'analyse est sans équivoque. Le PLU de la commune de Bébing n'est pas compatible avec le SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg même à travers une lecture globale qui prévaut dans un tel rapport entre PLU et SCOT. Les sujets qui soulèvent le plus d'incohérence entre le PLU actuel de la commune et le récent SCOT sont :

- Les surfaces très importantes des extensions urbaines.*
- La consommation foncière au regard de l'habitat qui ne semble pas être la conséquence d'une analyse fiable, précise et complète, sans mise en perspective d'une quelconque densité dans les zones de développement.*
- Le développement des liaisons douces.*

Au regard de l'importance de certains ajustements, nous ne pouvons que conseiller de revoir totalement le PLU de la commune à travers une procédure de révision générale. La compatibilité du PLU avec le SCOT sera exigée à l'échéance de la révision du SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg entre 2026 et 2030.

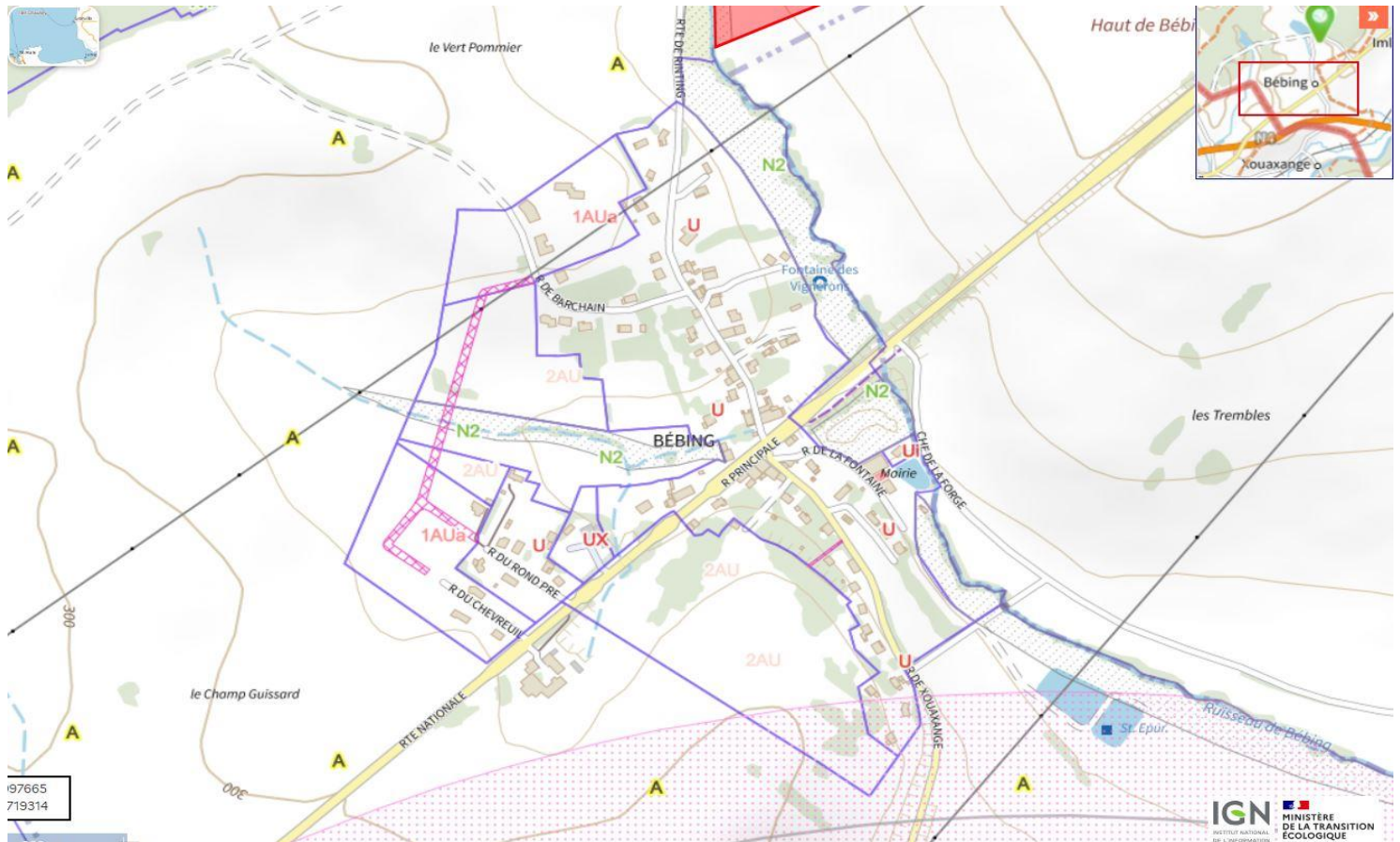
La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 comporte de nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes. Objectif de division par deux du rythme d'artificialisation des sols dans les dix ans à venir pour atteindre la zéro artificialisation nette en 2050. L'un des objectifs majeurs et prioritaires de la loi Climat et Résilience est de favoriser par tous moyens la densification urbaine. L'enjeu d'aujourd'hui vise la densification des zones habitables en favorisant la construction en hauteur des immeubles. Cette densification apparaît comme une alternative viable face à l'interdiction d'artificialiser de nouveaux terrains.

- Conclusion de la commune :

Une procédure de révision générale de notre PLU aurait un coût d'environ 35 000 €. La loi Climat et Résilience ne permet pas à la commune de s'étendre, au contraire le bureau d'étude a même proposé de changer le classement de certaines parties actuellement classées zone U en zone UJ (U Jardin – où seraient autorisées uniquement les constructions en dessous de 20m2) pour atteindre un des objectifs que vise la Loi Climat et Résilience.

Compte tenu de tous ces éléments et si la loi n'est pas modifiée, la commune n'engagera pas de révision générale du PLU. Il faut savoir que le préfet pourrait nous y obliger, nous verrons au moment voulu par quel moyen il conviendra de défendre les intérêts des propriétaires de terrains.

Actuellement, il reste deux zones constructibles classées 1AUa. Voici l'extrait de notre PLU :



Enrobé sur la RD955 dans l'agglomération :

Dans le cadre du programme d'entretien des chaussées 2024, le département a demandé à la commune de prendre en charge la mise à niveau de 5 avaloirs marqués par les services de l'UTT avant qu'il procède aux travaux de remplacement des enrobés.

Suite à mes recherches, j'ai fait savoir au département que dans le cadre des travaux d'enrobés qu'il va entreprendre à Bébing sur la RD955 il est tenu de prendre à sa charge les avaloirs, qu'il s'agisse de leur mise à niveau ou autre opération nécessaire les concernant ce qui est confirmé par la jurisprudence (question au Sénat n°18614). De fait, je constate que leur règlement est contraire à la jurisprudence ainsi qu'à la réponse au Sénat du ministre en charge qui pourtant se placent au-dessus d'un règlement départemental.

L'UTT a suspendu les travaux et attend la réponse de sa hiérarchie.

Rinting : ouvrage communal qui menace effondrement - étang du Rinting :

Suite à la réunion du 28/08/2024 à Bébing avec Mr le sous-préfet Jacques BANDERIER, Mme Aurélie COUTURE cheffe du service Aménagement Biodiversité eau à la DDT Moselle (Metz) et Mr Didier BLAISE responsable de l'unité territoriale DDT de Sarrebourg, les travaux de réfection du dalot sous le chemin communal seront probablement repoussés à 2025 au vu de la complexité du dossier. La commune bénéficiera de subventions à hauteur de 20-50%. L'arrêté portant interdiction de circulation sauf desserte de la ferme reste en vigueur.

Les services de la direction départementale du territoire étudient la conformité de l'étang de Rinting au regard des exigences réglementaires actuelles ce qui pourrait aboutir à l'ouverture d'une procédure de contentieux à l'encontre des propriétaires privés de cet étang. La commune sera informée des résultats de cette étude, ainsi elle sera en mesure de procéder aux travaux de réparation de l'ouvrage communal. La dimension du busage (600 mm ou 1000 mm) sous le chemin communal dépend des décisions administratives qui seront prises.

Ouvrage SB 175 sous la RD955 :

Le Département de la Moselle a déposé le dossier loi sur l'eau auprès des services concernés. Le récépissé de dépôt de dossier de déclaration N°DIOTA-240607-154612-999-015 est affiché en Mairie depuis le 28/06/2024, le certificat d'affichage a été transmis en date du 29/07/2024. Le département prévoit le début des travaux cette année au mois d'octobre. La route devra être coupée avec mise en place d'une déviation. Dès que la commune aura les informations précises concernant la circulation et la date définitive de début de travaux, vous serez prévenus via l'Écho de Bébing. La commune a demandé la plantation d'un volet paysager sur la parcelle près de la piste cyclable ce qui a été accepté et sera pris en charge par le département. Une contre-étude demandée par la commune pour obtenir la transparence hydraulique du ruisseau de Bébing est en cours de réalisation par le CEREMA, elle sera prise en charge par le département.

Ouvrage SB 176 - partie communale - risque effondrement (à côté de la boîte postale):

Les travaux seront effectués en même temps que ceux de l'ouvrage SB175.

Travaux divers :

La commune a fait établir des devis par plusieurs entreprises pour différents travaux (pose de bordure de type caniveau rue de Rinting, enrobés rue de la Fontaine, élargissement rue de Rinting... ETC). Compte tenu des faibles recettes de notre commune, les travaux se feront au fur et à mesure selon l'urgence et le budget de la commune.

Projet parc agrivoltaïque sur la commune de Bébing :

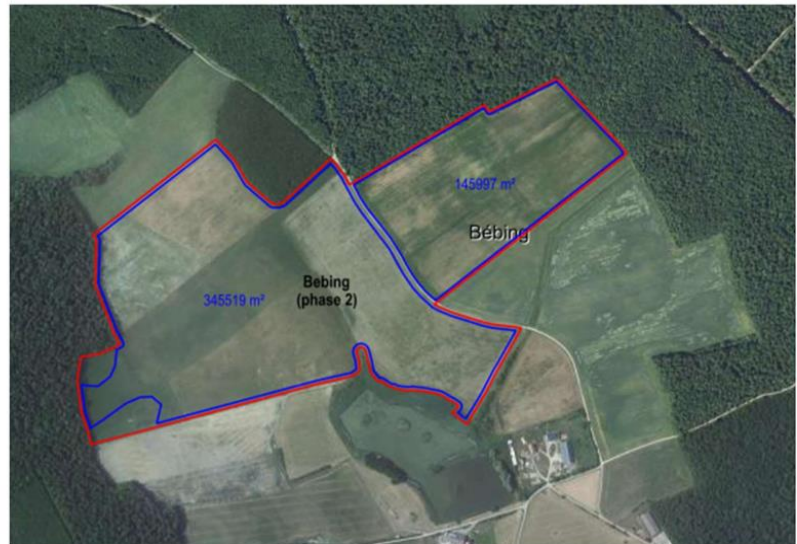
Voici les avancées et les étapes du Projet agrivoltaïque sur la commune de Bébing mené par la société DVP Solar.

- Les études environnementales et l'étude préalable agricole sont terminées.
- Septembre/Octobre 2024 : dépôt du dossier de permis de construire
- Septembre 2026 : construction des infrastructures
- 2027 : mise en service de la centrale

Pendant les mois de septembre/octobre 2024, une concertation publique sera organisée à la Mairie de Bébing par la société DVP Solar qui présentera les contours du projet afin de répondre à vos éventuelles interrogations et pour recueillir vos remarques.

Le projet est consultable à la Mairie aux jours et horaires d'ouverture au public.

Commune	Bébing
Parcelle	14 0003 ; 14 0015
Propriétaire	M. BIER
Activité agricole	Bovin laitier
Surface utile	35 ha
Puissance	26,6 MWc
Consommation équivalent habitants	7950 habitants
Stockage	Non



28

Commémoration du 110 ième anniversaire de la Bataille de Sarrebourg 17 - 21 août 1914 :

L'adjoint au maire Michel Soufflet et moi-même avons représenté la commune de Bébing aux commémorations :

Le 19 août 2024 Schneckenbusch : Hommage aux victimes civiles du bombardement de l'église. Présence de deux témoins dont les parents ont vécu le bombardement de l'église en 1914.

Hesse : Hommage aux victimes civiles du bombardement du 20 août 1914.

Le 20 août 2024 Buhl-Lorraine : Cérémonie au monument de la 1^{ère} armée à Buhl-Lorraine.

Levée des couleurs, intervention du président du comité du Souvenir Français de Sarrebourg, lecture par la petite-fille d'Anne-Marie et Norbert Yessad du texte « Prière au soldat inconnu ». Dépôt de la Flamme de l'espoir par la jeunesse mosellane. Dépôt de gerbes par les autorités, minute de silence et hymne national.

École :

Après avoir reçu le 22 août 2024 le courrier de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Moselle (DSDEN) qui a émis un avis favorable à la sortie de la commune de Bébing du RPIC de IMLING-BEBING-XOUAXANGE et à son intégration au RPIC de HEMING-LANDANGE-BARCHAIN, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer le RPIC de la commune de HEMING à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

J'ai signé la Convention régissant les règles de fonctionnement du RPIC à Héming le 30 août 2024.

Dès la première inscription d'un enfant à l'école de Héming, la Région assurera le transport scolaire matin et soir.

J'ai mis en ligne toutes les informations (extra-scolaire, tarifs, règlement, etc.) sur le site de la commune www.bebing.fr, les personnes concernées pourront recevoir la version papier en mairie si elles le souhaitent.



TARIFS 2024/2025

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

Catégorie	Matin 1 6h45- 7h15	Matin 2 7h15- 7h50	Midi 11h- 12h50	Soir 1 16h00- 17h00	Soir 2 16h00- 17h30	Soir 3 16h00- 18h00	Soir 4 16h00- 18h30
1	0.45 €	0.45 €	3.50 €* 0.80 €**	0.80 €**	1.10 €	1.30 €	1.55 €
2	0.65 €	0.65 €	5.35 €* 1.20 €**	1.20 €**	1.65 €	1.95 €	2.30 €
3	0.90 €	0.90 €	7.15 €* 1.60 €**	1.60 €**	2.15 €	2.60 €	3.10 €
4	1.25 €	1.25 €	7.55 €* 1.95 €**	1.95 €**	2.65 €	3.25 €	3.90 €
5	1.50 €	1.50 €	8.05 €* 2.20 €**	2.20 €**	3.05 €	3.80 €	4.60 €
6	1.70 €	1.70 €	8.30 €* 2.40 €**	2.40 €**	3.30 €	4.20 €	5 €

* le coût du repas étant de 5.72 €/enfant

** le goûter est fourni par le périscolaire

FORFAIT DEPASSEMENT 18h30 : 3€ par enfant et par ¼ d'heure entamé de retard

Catégorie 1	De 0 à 300
Catégorie 2	De 301 à 450
Catégorie 3	De 451 à 650
Catégorie 4	De 651 à 850
Catégorie 5	De 851 à 1000
Catégorie 6	De 1001 à +

Les catégories sont définies en fonction du quotient familial communiqué par votre caisse d'allocation familiale.

Les personnes n'ayant pas de numéro d'allocataire sont priées de joindre leur avis d'imposition ou de non-imposition reçu.

Sans le n° allocataire caf ou sans avis d'imposition, nous facturerons automatiquement la catégorie 4.

Modes de paiement acceptés : chèque bancaire, espèces, CESU, virement

C'est la Fête à Bébing :

La Fête au Village organisée par l'association Bébing Loisirs et Culture aura lieu le samedi 7 septembre 2024 à la salle des fêtes, pizzas et flammes vous seront proposées, la soirée dansante sera animée par Raphaël, venez nombreuses et nombreux ! La commune remercie B.L.C. et toute son équipe bénévole qui fait perdurer ce rendez-vous festif annuel depuis de très nombreuses années.

Abribac pour les déchets alimentaires :

À partir du 1er janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cela fait suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL).

Ce service est organisé et sera mis en place par le service déchets PETR du Pays de Sarrebourg entre le 16 septembre et le 1er octobre 2024. Il est déjà répercuté par la CCSMS sur votre facture des ordures ménagères. Chaque ménage a droit à un BIO-SEAU et à des sacs kraft. Vous pourrez les chercher à la Mairie aux jours et horaires d'ouverture au public à partir du 23 septembre 2024. J'ai autorisé provisoirement la CCSMS à poser l'Abribac derrière la salle polyvalente le long du parking, si des habitations subissent des nuisances (odeurs par exemple) merci de me le faire savoir en mairie.

TRI DÉCHETS ALIMENTAIRES - VoS pointS d'apport volontaire Bébing



Bien à vous,

Kristina Leinen, maire de Bébing

